

Axe 5

PROTEGER LES RESSOURCES ET LE PATRIMOINE NATURELS

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 6.d

Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 6.d.1

SAUVEGARDER LES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES EMBLÉMATIQUES ET RESTAURER LES MILIEUX NATURELS ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

La région Poitou-Charentes affiche une biodiversité remarquable sur terre et en mer mais qui est soumise à de fortes pressions et à une perte de fonctionnalité des écosystèmes. Ces derniers connaissent une forte pression de la part de l'homme avec une artificialisation des sols supérieurs au rythme national et de fortes interactions existent entre les écosystèmes et l'activité agricole.

La région constitue également un des derniers bastions national ou européen pour certaines espèces menacées comme l'Esturgeon européen ou l'Outarde canepetière.

C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 6.d.1 permet de répondre.

LES ACTIONS SOUTENUES

Les conditions de réalisation des actions doivent respecter les dispositions de la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 et de la directive Habitats 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels et des espèces, notamment au regard de l'article 8.

Les actions et les démarches environnementales doivent concerner les écosystèmes sur les espaces protégés au delà du réseau Natura 2000 et non protégés. Les actions peuvent porter aussi bien sur la biodiversité dite ordinaire, sa connaissance, sa préservation et sa valorisation que sur la biodiversité remarquable, présente dans des espaces naturels répertoriés (en dehors de Natura 2000).

Les types d'actions concernent la conservation, la restauration et/ou la création de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors biologiques, notamment les milieux humides, cours d'eau et marais littoraux.

De même, les espèces le plus souvent inféodées à un milieu particulier ou ayant des exigences écologiques spécifiques qui sont en voie de disparition feront l'objet de mesures de conservation ; c'est le cas de l'Esturgeon européen, du Vison d'Europe, de l'Écrevisse à pattes blanches ou encore de la dernière population d'Outarde canepetière migratrice française.

Connaissance/Information/Sensibilisation :

- Actions d'inventaires, d'expertise, de recueil de données visant à compléter la connaissance de la biodiversité, des habitats et des écosystèmes contribuant prioritairement à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue régionale par des inventaires complémentaires et dont les données alimentent les bases de données loco-régionales, nationales et européennes ;
- Actions pédagogiques, d'éducation et d'information du public sur le patrimoine naturel régional, les espèces et les espaces ;
- Actions de formation en ingénierie de projets et d'animation pour les collectivités et les aménageurs afin d'intégrer la biodiversité et l'écologie dans les projets urbain ;

Gestion des espèces :

- Actions de reproduction et d'élevage pour la conservation d'espèces emblématiques (Outarde canepetière et Vison d'Europe, etc) afin de les réintroduire dans leur milieu en ayant mené les actions préalables créant les conditions favorables à leur retour. Les actions de restauration des populations de poissons grands migrateurs sur la Charente, la

Seudre, se feront en cohérence avec le PLAN de GEstion des POissons MIGrateurs (PLAGEPOMI). S'agissant de la Vienne, ces actions seront prises en charge au titre du POI Loire ;

- Actions de connaissance et de contrôle des espèces invasives végétales et animales. Ce soutien se fera à une échelle pertinente de gestion coordonnée associée à une lutte contre leur implantation.

Gestion des territoires et action foncière :

- Travaux écologiques de constitution et de reconstitution de corridors biologiques fonctionnels basés notamment sur la maîtrise foncière, par le biais d'un soutien à des programmes d'acquisitions foncières (ex : création d'un fonds spécifique, contractualisation de longue durée et en lien avec les mesures agro-écologiques). Les effacements

d'ouvrage hydraulique contrariant la progression des migrateurs sur la Charente et la Vienne ainsi que les aménagements de passage sous les infrastructures routières mis en évidence dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique seront prioritaires,

- Plantations d'arbres et de haies pour reconstituer le maillage bocager et lutter contre l'érosion des sols en privilégiant des essences locales et diversifiées. La création d'une filière de production de plants locaux constitue un projet éligible.

Les territoires ne sont pas spécifiquement ciblés. La biodiversité devant s'accommoder d'une perméabilité et d'une continuité des espaces, les actions développées en milieu urbain sont considérées comme contributaires du maintien et de la restauration des continuités biologiques (les territoires urbains intègrent dans ce cas le génie écologie à forte valeur ajoutée dans la gestion de leurs espaces).

Précisions sur les types d'actions soutenues en milieux humides, cours d'eau, marais littoraux :

- les actions de connaissance (exemple inventaires Zones Humides, recueil de données de suivi d'espèces...), d'information et de sensibilisation,
- les actions de suivi et restauration des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre (excluant ces actions sur la Vienne, affluent de la Loire, actions orientées vers le POI FEDER Loire),
- les actions de conservation de ces milieux, à une échelle de gestion coordonnée et pertinente (y compris pour la gestion des espèces exotiques envahissantes),
- les actions de restauration, constitution – reconstitution de corridors biologiques fonctionnels, à une échelle coordonnée et pertinente :
 - Restauration des berges privilégiant la mise en place de génie végétal avec retalutage des berges, excluant des dépenses éligibles : les techniques de génie civil lourd (même très ponctuelles et locales pour des réseaux subsistant des marnages forts ou l'aspect sécuritaire d'ouvrages d'art), avec disposition de blocs et enrochements, rideaux de palplanches, parois maçonnées... ;
 - Restauration hydro-morphologique, diversifications des écoulements et des habitats, recharge granulométrique, aménagement de risbermes, aménagement de frayères... ;
 - Restauration de zones humides ;
 - Création, reconstitution de ripisylves ;
 - Effacement d'ouvrages hydrauliques contrariant la progression des migrateurs, prioritaire sur les bassins versants de la Charente et de la Vienne, mais n'excluant pas les ouvrages d'autres bassins versants, mis en évidence dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique comme prioritaires. Pour mémoire, les territoires ne sont pas ciblés, la biodiversité devant s'accommoder d'une perméabilité et d'une continuité des espaces, y compris en milieu urbain ;
 - excluant la restauration de réseaux de canaux de marais par opération de dragage, de curage, pour le tirant d'eau ;
 - excluant la restauration, l'entretien des berges des réseaux tertiaires et secondaires.

LES CRITÈRES D'APRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 6.d.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

- Les opérations devront s'inscrire dans les actions du Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes (Trame Verte et Bleue) et des différents plans de sauvegarde. Elles devront être cohérentes avec le niveau du territoire.
- Les actions devront s'inscrire dans un cahier des charges reconnu qui intègre la transmission des données sur les connaissances recueillies et l'éducation à l'environnement et au développement durable associant au plus près les habitants.
- Le maître d'ouvrage devra démontrer la plus-value environnementale de son projet par rapport à la situation initiale. Il veillera à mener l'ensemble de son programme d'actions dans une démarche éco-responsable.
- L'inscription dans les protocoles d'intervention ou de gestion sur le territoire concerné sera exigée (DOCOB, SAGE, protocole de gestion de l'eau, des marais ...).
- Un état des lieux, diagnostic justifiant l'opération, les bilans des actions déjà entreprises, la stratégie retenue et le programme d'actions pluriannuel accompagné d'objectifs quantifiés seront exigés.

Une priorité sera accordée aux projets d'investissement et d'équipement portés par les opérateurs du territoire impliquant les collectivités locales concernées par les actions et associant les différents acteurs économiques, environnementaux.

- Les acquisitions foncières seront accompagnées d'une justification de mise en place d'un plan de gestion et dans le cas de plantations, d'entretien et de maintien en place sur une longue durée (au moins 15 ans). Conformément à l'article 4 du règlement n° 480/2014 concernant l'achat de terrains et dans la mesure où les interventions visent la protection de l'environnement, l'autorité de gestion propose de déroger à la règle limitant l'intervention du FEDER, sans fixer de plafond.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets pouvant s'appuyer sur des moyens d'animation conséquents favorisant le déploiement des opérations.

2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional sont de deux natures : des critères communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel et des critères spécifiques selon les objectifs spécifiques.

- Critères de sélection communs :

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (1.a.1) ;
- 2) Un seuil minimum de financement européen de 10 000 € ;
- 3) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 4) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 5) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 6) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 7) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 8) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 9) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés»;
- 10) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

- Critères de sélection spécifiques :

Le FEDER ne soutiendra pas les projets portés par des fondations ou des entreprises privées de plus de 250 salariés. Le FEDER n'accompagnera pas les projets découlant d'une obligation légale et/ou réglementaire, à l'exception :

- des actions menées sur des sites sur lesquels les outils juridiques sont mis en place pour la protection des milieux naturels (Réserves Naturelles Régionales et Nationales, Arrêtés de Protection de Biotope, Parcs Naturels Marins, ...), ces espaces présentant un intérêt patrimonial majeur,
- des actions de restauration de la continuité et de restauration des zones d'expansion de crue, par effacement et aménagement d'ouvrages, par opération coordonnée et réalisée dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général ou d'une Déclaration d'Utilité Publique si acquisition foncière sur terrain privé.

Le FEDER ne soutiendra pas les opérations découlant de mesures compensatoires des atteintes aux milieux naturels et à la biodiversité d'un projet dues par le maître d'ouvrage (article R 122-5 II et article R. 122-14 II du Code de l'Environnement).

Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique pourront faire l'objet d'une sélection affinée, soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.

LES PUBLICS CIBLÉS

Les gestionnaires d'espaces naturels, les aménageurs urbains, les gestionnaires d'infrastructures, les publics scolaires, le grand public, les acteurs du monde rural.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités publiques et leurs groupements,
- Associations,
- Fondations,
- Associations syndicales,
- Établissements publics,
- Chambres consulaires.

COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FEDER
- **L'enveloppe FEDER** mobilisée sur cet objectif spécifique est de **10 millions d'euros** sur la période 2014-2020.
- **Taux d'intervention moyen** : 60%
Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple la libération de la réserve de performance à partir de 2019. C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation ci-dessous devront être particulièrement suivis :

- **Nb de sites soutenus,**
- **Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation..**

De plus, l'impact du Programme Opérationnel en matière de biodiversité sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers les indicateurs de résultat suivants :

- *Surfaces protégées suite aux plans de sauvegarde et de gestion,*
- *Part observée du linéaire de cours d'eau colonisé par les Jussies.*

DÉPENSES ÉLIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses immatérielles : frais de personnel, frais de fonctionnement, prestations, conseil, frais de communication, etc,

Dépenses matérielles : travaux, investissements, équipements, etc.